

SÉANCE DU 27 JUIN 2015

| Nombre de conseillers | | Date de convocation | Date d'affichage |
|-----------------------|----|---------------------|------------------------------|
| En exercice | 15 | 23 juin 2015 | 1 ^{er} juillet 2015 |
| Présents | 9 | | |
| Votants | 15 | | |

PRÉSENTS : M.M. LEBRET (Maire), BRUN, DELAVAUD, GARÇON, GASCOIN, GUILLEMINOT, MOISAN, SÈVE.
Mme WALLET.

EXCUSÉS : M.M. BOISSONNADE (pouvoir à M. SÈVE), JOURDAIN (pouvoir à M. DELAVAUD).
Mmes DESPINS (pouvoir à M. BRUN), LECOZ (pouvoir à M. LEBRET), OLIVIER (pouvoir à M. MOISAN), PÉHO (pouvoir à M. GARÇON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DELAVAUD.

La séance est ouverte à 10 h 45.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 1^{er} juin 2015.

I - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI/CAE **Délibération n° 15-06-21 (S/P 30/06/15)**

Le Maire explique qu'au départ, il était prévu d'embaucher un nouveau cantonnier sur une base de 24 h hebdomadaires, étant donné que la commune pouvait supporter cette charge. Considérant la possibilité de passer l'agent d'entretien déjà en place pour le ménage, de 30 h à 35 h et l'accord de celle-ci, considérant que Mme BOURGEOIS a toutes les compétences requises pour le fleurissement du village et l'entretien de la nouvelle place lorsque celui-ci ne sera plus effectué par l'entreprise PINSON PAYSAGE, elle passera donc à 35 h hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2015. Quant au nouvel agent, il serait possible de l'embaucher sur un contrat aidé, pour une base horaire de 20 h hebdomadaires. 2 candidats ont été reçus suite à des candidatures spontanées. Après contact avec Pôle Emploi, l'un des deux est éligible à ce dispositif. Le poste disponible a été publié à Pôle Emploi qui proposera d'autres candidatures. L'aide de l'État se montera à 60 % des charges. M. GASCOIN demande le risque couru si la personne ne convient pas. On lui répond qu'il existe une période d'essai comme pour tout contrat. M. MOISAN ajoute qu'il a contacté 2 agences d'intérim qui peuvent également rechercher des candidats pour un poste en C.A.E., sachant que l'agence doit être rémunérée à l'embauche du salarié.

Considérant le dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,
Considérant que ce contrat, aidé financièrement par l'État, permet
d'accélérer l'accès ou le retour à l'emploi d'une personne en recherche
d'emploi,

Considérant que ce dispositif est réservé aux employeurs du secteur
non-marchand, notamment aux collectivités territoriales, et qu'il peut répondre à
des besoins très larges,

Considérant que l'embauche en C.A.E. peut concerner tout demandeur
d'emploi, quel que soit son âge, son niveau de formation ou de qualification,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres
présents et représentés :*

***. décide de créer un poste d'agent technique dans le cadre d'un
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,***

***. précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois,
renouvelable deux fois, dans la limite de 24 mois,***

. précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,

***. indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du
SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,***

***. autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble
des démarches avec Pôle Emploi ou toute agence de recrutement pour ce
recrutement,***

***. précise que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'État
dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle
Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.***

II - AVIS SUR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LA FUTURE INTERCOMMUNALITÉ Délibération n° 15-06-22 (S/P 30/06/15)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé contre le
projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale, en date du 24
novembre 2014 et explique que l'avis du Conseil est à nouveau requis, cette
fois-ci sur le périmètre de la future intercommunalité. Il précise que l'on ne sait
toujours pas si la nouvelle structure sera une communauté urbaine ou une
communauté d'agglomération. Seul le périmètre a été défini par le Préfet, on ne
connait ni la ville centre, ni le type de gouvernance. On se dirige a priori sur
des pôles de proximité et normalement au moins un délégué par commune.

Par lettre en date du 1^{er} juin 2015, le Préfet des Yvelines a transmis son
arrêté du 29 mai 2015, portant projet de périmètre de fusion de la Communauté
d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération
des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-
Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté
d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et
de la Communauté de Communes Seine-Mauldre. Cet arrêté doit être transmis
au Conseil Municipal qui dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer.
L'attention du Conseil Municipal est attirée sur le fait que cet arrêté est la stricte
application du Schéma Régional de Coopération Intercommunal (S.R.C.I.)
approuvé par le Préfet de Région Ile-de-France le 4 mars 2014.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération n°14-11-53 du 24 novembre 2014, a émis un avis défavorable au projet de S.R.C.I. en formulant une proposition alternative plus en cohérence avec notre bassin de vie ;

Considérant que le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, dans sa séance du 25 novembre 2014, a émis également un avis défavorable ;

Considérant qu'un très grand nombre d'assemblées délibérantes, conseils municipaux et conseils communautaires se sont prononcés contre ce projet de S.R.C.I. ;

Considérant que le Préfet de Région n'en a pas tenu compte et est passé outre la volonté des élus locaux ;

Considérant que le Préfet des Yvelines sollicite l'avis des communes et des communautés sur le même sujet pour ce qui concerne l'avenir de la communauté d'agglomération dont est membre la commune ;

Considérant que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé contre ce projet de fusion,

Considérant que les raisons qui ont motivé cet avis défavorable n'ont pas changé,

Etant entendu que l'Etat ne tient pas compte des avis des Conseil Municipaux et des Conseils Communautaires et poursuit autoritairement l'application du S.R.C.I., il est proposé au Conseil Municipal, d'émettre un avis défavorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **émet un avis défavorable à la fusion proposée ;**
- **réitère sa volonté de rester dans une intercommunalité qui respecte son bassin de vie et son équilibre urbain/rural.**

III - REVÊTEMENT DU PARKING DE LA MARE HENRIETTE, DU CHEMIN DE L'ÉPINE ET DU CHEMIN MADAME

Délibération n° 15-06-23 (S/P 30/06/15)

M. MOISAN rappelle que plusieurs devis ont été demandés pour la mise en place d'un revêtement bicouche du parking de la Mare Henriette et du chemin de l'Épine. Les devis remis se montaient aux sommes suivantes :

| ENTREPRISE | MONTANT DEVIS TTC |
|-------------------|--------------------------|
| B.G.C. | 22 587,00 € |
| JEAN LEFEBVRE | 14 215,61 € |
| WATELET T.P. | 15 320,40 € |

Le devis de l'entreprise JEAN LEFEBVRE incluant également le revêtement du chemin Madame en prestation complémentaire.

L'offre la moins disante a été retenue.

M. BRUN demande quelle était l'entreprise qui avait fait la rue des Beauregards. On lui répond qu'il s'agissait de JEAN LEFEBRE. Il propose donc de lui confier les travaux de réfection de l'affaissement en regard des numéros 19/21 de cette rue. M. GASCOIN précise que l'entreprise doit les prendre en garantie. Véolia étant intervenue, on sait qu'il ne s'agit pas d'une fuite d'eau.

Concernant le revêtement du parking, Mme WALLET demande à quel moment auront lieu les travaux, afin d'éviter les moments de location de la salle des fêtes.

M. LEBRET lui répond que les travaux auront lieu pendant l'été, mais qu'il faut d'abord débarrasser le parking des poteaux et des pavés qui l'encombrent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***approuve le choix de l'entreprise JEAN LEFEBVRE ;***
- ***autorise le Maire à engager les travaux de revêtement du parking de la Mare Henriette, du chemin de l'Épine et du chemin Madame ;***
- ***autorise le Maire à signer les avenants éventuels qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.***

IV - ADHÉSION À L'UMRY

Délibération n° 15-06-24 (S/P 30/06/15)

M. LEBRET propose d'adhérer à l'Union des Maires Ruraux des Yvelines, chaque conseiller étant en possession des statuts de cet organisme.

Considérant les regroupements d'intercommunalité initiés par la loi MAPTAM, et qui se traduiraient sur notre territoire par la création de grands E.P.C.I.,

Considérant que les règles de représentativité applicables à ces E.P.C.I. ne permettront plus de privilégier la représentation des petites communes,

Considérant qu'il est essentiel de s'assurer que les spécificités des petites communes soient prises en compte et entendues,

Considérant que le transfert des compétences à ces nouveaux E.P.C.I. remettront en cause l'existence de notre commune,

Considérant la baisse importante des dotations de l'Etat,

Considérant qu'il apparaît opportun de prévoir le regroupement des petites communes dans une instance spécifique qui pourra veiller à leur écoute,

Considérant la création de l'Union des Maires Ruraux des Yvelines,

Considérant que le montant annuel de la cotisation est fixé à 0.20 euros par habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. décide d'adhérer à l'Union des Maires Ruraux des Yvelines ;

. charge Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette demande.

V- DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 Délibération n° 15-06-25 (S/P 30/06/15)

Considérant les travaux de revêtement du parking de la Mare Henriette et des chemins de l'Épine et Madame,

Considérant le besoin d'un ordinateur portable pour la Mairie afin de ne pas monopoliser le poste du secrétariat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la décision modificative suivante permettant de financer les revêtements de voirie précités, l'achat d'un ordinateur portable et de régulariser quelques dépenses et recettes de fonctionnement.

| FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------|------------------------------|-------------------|
| DÉPENSES | | |
| Art. 61522 | Bâtiments | - 19 463 € |
| Art. 61523 | Voirie | - 10 000 € |
| Art. 61551 | Matériel roulant | + 750 € |
| Art. 6227 | Frais de contentieux | + 7 700 € |
| Art. 655409 | CAMY/Marchés publics | + 482 € |
| Art. 73925 | F.P.I.C. | + 1 887 € |
| Art. 023 | Virement à la section d'inv. | + 15 116 € |
| TOTAL | | - 3 528 € |
| RECETTES | | |
| Art. 7411 | D.G.F. | - 3 452 € |
| Art. 74121 | D.S.R. | - 76 € |
| TOTAL | | - 3 528 € |
| INVESTISSEMENT | | |
| DÉPENSES | | |
| Art. 2151 | Réseaux de voirie | + 14 216 € |
| Art. 2183 | Matériel informatique | + 900 € |
| TOTAL | | + 15 116 € |
| RECETTES | | |
| Art.021 | Virement section de fonct. | + 15 116 € |

VI - QUESTIONS DIVERSES

■ M. LEBRET expose que la maison située 9 route de Mantes menace de s'écrouler et représente un danger potentiel pour les riverains. Il a donc été contraint de faire appel à un expert, via le Tribunal Administratif, et a prévenu le propriétaire supposé à la même date. L'expert a été formel : la seule solution serait la démolition du bâtiment. Un relevé de propriété a été demandé au Service de la Publicité Foncière de Mantes-la-Jolie afin de s'assurer du propriétaire. Dès qu'il sera connu avec certitude, il faudra prendre un arrêté de péril. Le PV d'abandon qui a d'abord été envisagé est une procédure beaucoup trop longue par rapport au risque couru. Il faudrait en effet attendre 6 mois pour

lancer la préemption et ensuite l'autorisation du Préfet. La préconisation de l'expert est de donner un délai au propriétaire pour la démolition. Au-delà de ce délai, le Maire pourra ordonner la démolition à la charge du propriétaire. Un délai de trois mois va donc lui être fixé, le bâtiment étant dangereux et pas assuré.

M. MOISAN demande quels seraient les droits du propriétaire s'il préférerait reconstruire plutôt que démolir. M. LEBRET lui répond que l'expert a jugé que la reconstruction ou la consolidation coûterait extrêmement cher. Mais le propriétaire serait autorisé, du moment que le danger est écarté.

M. SÈVE demande qui doit payer l'expertise. M. LEBRET pense sans certitude qu'elle est due par le propriétaire. Elle se monte à 2 000 €.

- M. SÈVE se déclare très satisfait de la fête du village.

En ce qui concerne l'évolution du dossier de PLU, une réunion a été organisée avec les agriculteurs exploitant sur la commune et un représentant de la Chambre d'Agriculture. Celui-ci a informé les participants que la nouvelle municipalité de Guerville avait annulé son P.A.D.D. (Projet d'Aménagement de Développement Durable), première étape de son PLU. Elle a ainsi mis en avant sa volonté de travailler à ce sujet avec les communes voisines, pour le maintien d'une continuité agricole sur le plateau, afin d'éviter l'étalement urbain.

M. SÈVE précise que si l'on devait passer demain en PLUi, les volontés émises dans notre P.A.D.D. seraient déterminantes. Il a été évoqué la création de liaisons vertes avec Boinville et Guerville. La prochaine réunion interviendra la semaine prochaine, avec pour but la finalisation du diagnostic.

- M. DELAUDAUD annonce qu'une baisse d'environ 20 % de fréquentation au repas de la fête villageoise a été constatée. L'après-midi et la soirée ont connu une fréquentation identique aux autres années. Le temps a été magnifique. Le concours de déguisement a séduit surtout les enfants. Il remercie M. BRUN pour les affiches qui ont eu un vif succès auprès des participants.

M. DELAUDAUD ajoute qu'ont eu lieu la veille :

- la remise des prix à Boinville, pour l'ensemble des enfants du regroupement scolaire ;

- l'Assemblée Générale du Breuil Kyokai Shotokan, le club de karaté, association qui fonctionne très bien, avec 70 adhérents cette année. Elle a pour projet de monter une section pour les enfants de l'I.M.E.

- M. SÈVE informe les conseillers d'une psychose qui est en train de se propager via les réseaux sociaux, auprès des enfants, à propos d'une camionnette blanche dont le propriétaire ferait peur aux enfants, les suivrait, voire les enlèverait. Il ajoute qu'il ne faut pas céder à la panique mais rester vigilant. La gendarmerie est au courant mais n'a rien constaté.

- M. BRUN rappelle à chacun qu'il est temps de penser aux articles du futur M@g.

- M. GARÇON relate la visite très intéressante qu'il a faite de la station d'épuration de Rosny, avec la Commission Équipement/Assainissement de la CAMY. Il ajoute qu'ont été évoquées la réouverture de la patinoire pour le 15 décembre et la création de deux terrains de football en surface synthétique.

- M. DELAUDAUD évoque les thèmes abordés lors de la Commission Sports de la CAMY : bilans AQUALUDE, AQUASPORT et patinoire. La gestion des deux piscines par l'U.C.P.A. n'a pas été jugée satisfaisante.

- M. GARÇON informe du projet de dégagement de la sortie Mantes Ouest de l'A 13 par la création d'une voirie reliant directement la zone des Gravières.

- M. GUILLEMINOT informe qu'il a participé à une réunion de la commission Déplacements de la CAMY. M. LEBRET précise que la mise en accessibilité des arrêts de bus de la commune a été programmée pour 2017.

La séance est close à 12 h 25.